

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Critères d'attribution du
Pass'local**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-10-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

N° DE DOSSIER : 22 A 10

OBJET : CRITERES D'ATTRIBUTION DU PASS LOCAL

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a instauré le dispositif « Pass'local » visant à faciliter la mobilité des séniors sur son réseau de bus urbain.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion et de financement du Pass'local ont été transférées sur une convention à conclure directement entre le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) COMUTITRES et la collectivité distribuant le Pass. La nouvelle convention pour la période 2021-2023 entre la Ville et le GIE COMUTITRES a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2020.

La délibération 20 B 20 du 11 juin 2020 a élargi les critères d'attribution en supprimant la condition de ressources et en intégrant la ligne expérimentale de la navette électrique.

Les tickets unitaires T+ en support papier n'étant plus disponibles à partir de 2022, et afin de prendre en charge les déplacements professionnels des aides à domicile du CCAS intervenant auprès des séniors bénéficiaires du service, il est proposé de les intégrer dans les critères d'attribution du Pass'local.

En effet, les validations de coupons de circulation locale sont retenues et facturées à la commune au prix du ticket T+ dématérialisé en carnet plein tarif TTC en vigueur au moment des validations. La Ville instruit les demandes et fournit aux bénéficiaires le Pass'local (coupon, carte et support en plastique), le coût de la fabrication de la carte personnalisée et du coupon de circulation étant à la charge de la commune.

Ainsi, les nouveaux critères d'attribution proposés sont :

- Saint-Germainois âgé de 65 ans et plus, ne pouvant pas prétendre au titre améthyste délivré par le Conseil Départemental et résidant sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,
- Les aides à domicile travaillant pour le CCAS, ne bénéficiant pas du Pass Navigo.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif du Pass'local dans les conditions énoncées par la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELARGIT les conditions d'attribution du Pass'local tel que précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye